

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018

Le 05 novembre deux mil dix-huit une convocation individuelle a été adressée à chacun des membres du Conseil Municipal, à l'effet de se réunir en séance publique, le lundi 12 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Loïc TRIDEAU, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- ▶ Présentation des compteurs LINKY par M. DAGUET Eric, Notre interlocuteur d'Enedis pour les collectivités locales.

- ▶ Taxe d'aménagement.
- ▶ Vote du budget « photovoltaïques ».
- ▶ Admission en non valeurs.
- ▶ Redevance d'occupation du domaine public : GRDF 2018.
- ▶ Indemnité de conseils 2018.

- ▶ Personnel : Renouvellement d'un contrat à durée déterminée au service technique.
- ▶ Personnel : Remplacement d'un agent en congé maternité à l'accueil de la mairie.
- ▶ Personnel : Adhésion au contrat groupe du centre de Gestion de la Sarthe.

- ▶ Mise en place du répertoire électoral unique (REU). Création d'une commission de contrôle.
- ▶ Communauté de Communes du Val de Sarthe :
 - Mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.
- ▶ Lotissements des Charmes, Montaleaume et Beausoleil.
 - Dénomination des rues

Questions diverses

LINKY.

Avant l'ouverture de la séance du conseil municipal, la parole est donnée au représentant d'ENEDIS, auprès des collectivités, M. DAGUET.

Beaucoup d'arguments contestataires entourent le déploiement des compteurs électriques de nouvelle génération, dit intelligents, appelés LINKY.

L'intervention de M. DAGUET s'est concentrée sur ce qu'il considère comme de fausses informations circulant à propos de ce fameux compteur LINKY.

Il est évident, qu'il faut être très prudent concernant les arguments développés par les opposants mais il n'en demeure pas moins que l'on peut légitimement se poser certaines questions. (Notamment sur les incidences économiques de l'opération).

Devant l'auditoire, M. DAGUET a défendu avec pugnacité le déploiement de ce compteur.

Suite à l'intervention la plupart de l'auditoire est restée dans l'expectative.

Etaient présents :

M. TRIDEAU Loïc, Mme DE PASQUALE Mireille, Mme SURUT Brigitte, Mme GOUET Thérèse, M. DECARPES Gérard, Mme ANDRE Audrey, Mme LE BIHAN Stéphanie, Mme GASNIER Séverine, M. FREULON Jean-Noël, M. ESNAULT Joël, M. TAYSSE Stéphane, Mme GOURDIN Séverine, Mme GUILLOU Laurence.

Etaient absents excusés :

M. LAMARGOT Laurent, M. DESLANDES Patrick, M. PAUZAT Laurent, M. BODEREAU Emmanuel, Mme DUPUY Katia.

Secrétaire de séance : Mme GOURDIN Séverine.

Pouvoirs :

M. LAMARGOT Laurent a donné pouvoir à M. TRIDEAU Loïc.
M. DESLANDES Patrick a donné pouvoir à M. FREULON Jean-Noël.
M. PAUZAT Laurent a donné pouvoir à M. GUEHERY Alain.
M. BORDEREAU Emmanuel a donné pouvoir à Mme DE PASQUALE Mireille.
Mme DUPUY Katia a donné pouvoir à M. DECARPES Gérard.

Le procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2018 n'appelant aucune observation, est adopté par 19 présents dont pouvoirs. Les conseillers présents signent le registre des procès-verbaux.

TAXE D'AMENAGEMENT

Délibération 2018-53

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-9 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide :

- De maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%.
- 1) D'exonérer de 50% les locaux d'habitation et d'hébergement financés avec un prêt aidé de l'Etat (hors prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) exonéré de plein droit) : prêt locatif à usage social (PLUS), prêt locatif social (PLS), prêt social location accession (PSLA).

La présente délibération est valable à compter du 1^{er} janvier 2019. Le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise a service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} suivant son adoption.

VOTE : 18 POUR, 1 ABSTENTION.

BUDGET PHOTOVOLTAIQUES.

Délibération 2018-54

Monsieur GUEHERY Alain informe le Conseil Municipal qu'il faut voter le budget photovoltaïque.

Section d'investissement :

Recettes d'investissement :

Compte 1641 : Emprunt + 80 000 €

Dépenses d'investissement :

Compte 2151 : Réseaux : - 80 000 €

VOTE : UNANIMITE

ADMISSION EN NON VALEURS.

Délibération 2018-55

Monsieur GUEHERY Alain présente une liste d'admission en non-valeurs sur l'exercice 2016.

- Restaurant scolaire : novembre 2016 82.32 €
- Restaurant scolaire : décembre 2016 54.88 €
-

Total : 137.20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de mettre en non-valeurs les sommes indiquées ci-dessus au compte 6541.

VOTE : UNANIMITE.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : GRDF 2018.

Délibération 2018-56

Monsieur le Maire présente un courrier de GRDF concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2018.

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du CGCT, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que la somme de 380 € soit versée à notre commune pour l'année 2018.

VOTE : UNANIMITE.

INDEMNITE DE CONSEIL 2018.

Délibération 2018-57

Monsieur le Maire présente l'indemnité de conseil 2018 de Monsieur le Trésorier de la Suze sur Sarthe.

Montant de l'indemnité : 407.48 €

Monsieur le Maire propose à son assemblée de verser 30% de l'indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas verser l'indemnité.

VOTE : 5 POUR, 14 CONTRE.

PERSONNEL :
Contrat à durée déterminée au service technique.

Délibération 2018-58

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le contrat d'un agent technique doit être prolongé au vu des besoins du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte de prolonger le contrat de l'agent technique jusqu'au 30 avril 2019 à temps complet.

VOTE : UNANIMITE.

PERSONNEL :
Remplacement d'un agent en congé maternité à l'accueil de la Mairie.

Délibération 2018-59

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut remplacer l'agent de l'accueil de la Mairie pendant son congé maternité.

Un agent titulaire d'une autre commune a été retenu 9 heures par semaine du 22/11 au 12/4/2019 pour l'urbanisme.

En complément, un autre agent, stagiaire, fera l'accueil pendant cette même période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le recrutement de ces deux agents.

VOTE : UNANIMITE.

PERSONNEL :
Adhésion au contrat groupe du centre de gestion de la Sarthe.

Délibération 2018-60

Monsieur le Maire rappelle :

- Que la commune a, par délibération du 23/04/2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1 :

D'accepter la proposition suivante :

ASSUREUR : AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès/Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

L'ensemble de ces risques est proposé pour un taux de 5.55 % de l'assiette de cotisation. avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

VOTE : UNANIMITE.

MISE EN PLACE DU REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE (REU).

Commission de contrôle.

Délibération 2018-61 ANNULEE.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Néanmoins, les deux autres conseillers municipaux composant la commission sont différents selon le nombre de listes qui ont obtenu des sièges au conseil municipal :

Si deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, il s'agit de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Membres de la commission de contrôle :

- M. TRIDEAU Loïc
- Mme DE PASQUALE Mireille
- M. GUEHERY Alain
- M. ESNAULT Joël
- Mme GASNIER Séverine.

VOTE : UNANIMITE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE :

Mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.

Délibération 2018-62

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes du val de Sarthe depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés.

Les articles L.1321-1 à L1321-5 du CGCT fixent les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence. Un procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence assainissement doit être établi conjointement entre les deux collectivités.

Un inventaire des biens existants a été arrêté avec le Trésorier de la Suze sur Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers.

VOTE : UNANIMITE.

LOTISSEMENTS DES CHARMES, MONTALEAUME ET BEAUSOLEIL :

Dénomination des rues.

Délibération 2018-63

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut attribuer de noms aux rues pour le lotissement « Le Clos des Charmes » et le « Clos de Montaleaume ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer les rues suivantes :

LOTISSEMENT LE CLOS DES CHARMES.

- Rue des Charmes.

LOTISSEMENT LE CLOS DE MONTALEAUME.

- Clos de Montaleaume.

Pour le lotissement « Beausoleil » les Conseillers souhaitent attendre avant de se prononcer.

VOTE : UNANIMITE.

QUESTIONS DIVERSES

Lotissement « la Croix de l'Aunay » par Sarthe habitat.

Une réunion a eu lieu le mardi 6 novembre 2018 avec les riverains pour les informer sur le futur lotissement de la Croix de l'Aunay.